

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par

M. Taché, M. Lucas, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-
Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° À la fin du dernier alinéa de l'article L. 422-1, les mots : « dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle » sont supprimés ;

2° L'article L. 432-9 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet que porte la NUPES est une allocation d'autonomie pour l'ensemble des jeunes en formation, en attendant nous proposons d'autoriser les étudiants étrangers à travailler au delà de 60%, notamment en période d'insertion professionnelle. Et donc supprimer les sanctions qu'ils encourent.